



Bulletin d'Adhésion

La complémentaire
santé éthique



www.fidelis-vita.com



Bulletin d'adhésion - Contrat n° 5650 14 IMG 34

Code Conseiller : **57003 TM assurances Leboncourtier**

Date d'effet du contrat : __ / __ / 202__

STRUCTURE FAMILIALE

Tarif Isolé	Tarif Famille
<input type="checkbox"/> Célibataire, veuf	<input type="checkbox"/> Couple sans enfant(s) <input type="checkbox"/> Couple avec enfant(s) <input type="checkbox"/> Parent seul avec enfant(s)

GARANTIE RETENUE

Fidelis Vita 1	Fidelis Vita 2	Fidelis Vita 3	Fidelis Vita 4

Cocher la garantie retenue

ASSURÉ

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Adresse : _____ Complément adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Courriel : _____@_____

N° de Sécurité Sociale : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

Régime de base : Sécurité Sociale MSA
 CNMSS MGEN RAM (Professions Indépendantes)
 MFP (fonction publique) Autres : _____

Date de Naissance : __ / __ / ____

Pays (si naissance à l'étranger) : _____

Lieu de Naissance : _____

Situation de famille: Marié(e) Célibataire
 Veuf(ve) Autre

Nationalité : Française Autres : _____

Profession : _____

Nombre d'enfants : _____

Contrat éligible à la loi Madelin (TNS)

(ancienne profession si retraité(e))

CONJOINT À GARANTIR

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

N° de Sécurité Sociale : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

Régime de base : Sécurité Sociale MSA
 CNMSS MGEN RAM (Professions Indépendantes)
 MFP (fonction publique) Autres : _____

Date de Naissance : __ / __ / ____

Pays (si naissance à l'étranger) : _____

Lieu de Naissance : _____

Profession : _____

Nationalité : Française Autres : _____

Annexe à compléter exclusivement en cas de vente à domicile

La présente annexe doit être complétée et signée en même temps que le bulletin d'adhésion dont elle fait partie intégrante en cas de démarchage et vente au domicile d'une personne physique, à sa résidence, à son lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation d'un contrat frais de santé conformément à l'article L 121-21 du Code de la Consommation.

En cas d'opération visée à l'article L 121-21 sus-mentionné, il est précisé que le client bénéficie d'une faculté de renonciation à l'adhésion conformément à l'article L 121-25 du Code de la consommation ci-dessous rappelé.

Extrait du code de la Consommation

ARTICLE L 121-23

Les opérations visés à l'article L 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes :

1^{er} : nom du fournisseur et du démarcheur ;

2^e : Adresse du fournisseur ;

3^e : Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4^e : Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5^e : Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6^e : Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1 ;

7^e : Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparent, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25 et L 121-26.

ARTICLE L 121-24

Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret en Conseil d'état précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

ARTICLE L 121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-27.

ARTICLE L 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens même de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'état ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L 7231-1 du code de travail sous forme d'abonnement.

LE DÉLAI DE RENONCIATION COURT À COMPTER DE LA DATE D'ACCEPTATION DE NOTRE OFFRE

Non du contrat : **FIDELIS VITA**

Nom de l'intermédiaire en assurances réalisant la vente : _____

Adresse de l'intermédiaire en assurance : _____

Adresse du lieu de conclusion du contrat FIDELIS VITA : _____

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des statuts de la Mutuelle et des modalités d'exercice du droit ci-dessus.

Date : __ / __ / ____

Signature :

Annulation à mon adhésion au contrat FIDELIS VITA

(Code de la consommation articles L121-23 à L121-26)

Conditions

- Compléter et signer ce formulaire.
- **L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.**
- Utiliser l'adresse figurant au dos.
- **L'expédier au plus tard le quatorzième jour** à partir du jour de la commande (signature du bulletin d'adhésion) ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant. (délai légal de 7 jours porté à 14 jours par la Mutuelle).

IMPORTANT,

merci de retourner ce document à :

**IDENTITÉS MUTUELLE
24, BOULEVARD DE COURCELLES
75017 PARIS**

Je soussigné(e), nom : _____ Prénom : _____

demeurant au : _____

déclare annuler mon adhésion au contrat **FIDELIS VITA** signée en date du __ / __ / ____ auprès d'Identités Mutuelle

Signature :

Date : __ / __ / ____



IDENTITÉS MUTUELLE
24, BOULEVARD DE COURCELLES
75017 PARIS

Annexe en cas de vente à distance

Cette annexe, qui fait partie intégrante du bulletin d'adhésion est destinée à attirer votre attention sur les conditions spécifiques à la vente à distance et vient en complément des conditions générales.

Nous vous invitons à lire les conditions générales jointes qui précisent notamment :

- 1/ Les coordonnées de l'organisme assureur et de l'intermédiaire ainsi que les coordonnées de l'Autorité de Contrôle
- 2/ Les conditions de la proposition commerciale d'assurance notamment tarifaires et sa durée de validité
- 3/ Les modalités d'adhésion et de paiement des cotisations
- 4/ Les garanties et exclusions ainsi que la durée minimale d'adhésion
- 5/ Les modalités d'exercice du droit de rétractation
- 6/ La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles
- 7/ Les modalités de traitement des réclamations

Rappel : droit de renonciation

Conformément à l'article L221-18 du Code de la mutualité régissant la vente à distance, toute personne physique ayant adhéré, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, à un règlement à distance, dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour y renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir :

a/ Soit à compter du jour où l'adhésion a pris effet ;

b/ Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions d'adhésion et les informations, conformément à l'article L. 121-20-11 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a.

L'adhérent doit adresser dans ce délai de 14 jours précité, une lettre recommandée avec accusé de réception.

Modèle de lettre de renonciation :



Je soussigné(e), nom : _____ Prénom : _____
 demeurant au : _____
 déclare annuler mon adhésion au contrat **FIDELIS VITA** signée en date du __/__/____ auprès d'Identités Mutuelle

Fait à : _____

Le : _____

Signature

Les contrats pour lesquels s'applique le délai de rétractation ne peuvent recevoir de commencement d'exécution par les parties avant l'arrivée du terme de ce délai sans l'accord de l'adhérent. Lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité, dans les conditions prévues à l'article L. 121-20-10 du Code de la consommation.

L'organisme assureur est tenu de rembourser à l'adhérent dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours toutes les sommes qu'il a perçues de celui-ci en application du contrat, à l'exception du montant mentionné ci-dessus. Ce délai commence à courir le jour où l'organisme assureur reçoit notification par l'adhérent de sa volonté de se rétracter. Au-delà du délai de trente jours, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

L'adhérent restitué à l'organisme assureur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours toute somme et tout bien qu'il a reçus de ce dernier. Ce délai commence à courir à compter du jour où l'adhérent communique à l'organisme assureur sa volonté de se rétracter.

▸ Votre conseiller

TM Assurances - LeBonCourtier
18 rue du Quartier 57100 THIONVILLE
03 54 54 33 68
contact@leboncourtier.fr
www.leboncourtier.fr
Siret 790 374 292 00031 - ORIAS N° 13004182



www.fidelis-vita.com